POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément aux articles 321-48 à 321-51 du Règlement Général de l'AMF, Alienor Capital s'est doté d'une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, dont l'objectif est d'organiser la prévention et le traitement des éventuels conflits d'intérêts auxquels les salariés, les personnes liées et la société pourraient être confrontés.

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE RISQUE DE CONFLITS D'INTERETS

Alienor Capital a procédé au recensement des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts :

Identification des situations de conflits d'intérêts potentielles

ALIENOR CAPITAL maintient une cartographie des situations potentielles de conflits d'intérêts, revue au moins annuellement et à l'occasion de tout évènement ou évolution de l'activité susceptible de modifier les risques identifiés.

La cartographie distingue notamment les situations suivantes :

1- Cadeaux, invitations et avantages

Risques qu'un cadeau, une invitation ou un avantage reçu ou accordé influence le jugement d'un collaborateur ou d'un tiers et conduise à privilégier un client, un porteur, un émetteur, un intermédiaire ou un prestataire au détriment des intérêts des autres clients ou porteurs.

2- Rémunérations directes ou indirectes perçues par la Société

Sont notamment identifiés les conflits susceptibles de résulter :
O des commissions de mouvement applicables à la gestion sous mandat ;
O des commissions de surperformance ;
O des rémunérations ou rétrocessions versées par des tiers ;
O des rémunérations perçues en contrepartie de prestations rendues à un teneur de compte ;
O des rémunérations reçues dans le cadre du conseil en investissement non indépendant ;
O de l'investissement dans des OPC gérés par ALIENOR CAPITAL.

Pour les investissements dans des OPC maison, la société veille notamment à ce que leur sélection et leur maintien soient justifiés dans le seul intérêt du portefeuille investisseur, sur la base de critères objectifs.

Elle prend en compte le niveau des coûts, l'éligibilité aux différentes catégories de parts, l'absence de commissions de souscription ou de rachat bénéficiant à la société et, en gestion sous mandat, le retraitement des encours investis dans les OPC maison pour le calcul des frais de gestion. En particulier, la catégorie de parts présentant la structure de coûts la plus favorable parmi les catégories accessibles à l'OPC investisseur est sélectionnée, le plus souvent les Parts I (Institutionnelles), et les parts R (Réservées) quand celles-ci existent. L'éligibilité aux différentes catégories de parts et leur structure de frais sont vérifiées et documentées. La cartographie identifie également le risque de duplication injustifiée de frais.

3- Organisation de la société et rémunération des collaborateurs

La société identifie les conflits susceptibles de résulter :
O des modalités de rémunération des collaborateurs ;
O de l'exercice simultané de fonctions ou activités présentant des intérêts divergents ;

O du cumul de la gestion collective et de la gestion sous mandat ;
O de l'exercice de fonctions ou mandats extérieurs ;
O de l'organisation hiérarchique et de la séparation des fonctions.

Les modalités de rémunération ne doivent pas conduire les collaborateurs à privilégier un produit, un portefeuille ou une opération en fonction de l'intérêt financier qu'ils pourraient en retirer ou de celui de la société.

4- Traitement équitable des OPC et des clients

ALIENOR CAPITAL veille à assurer un traitement équitable des OPC et clients gérés.
Les situations identifiées couvrent notamment :
O la pré affectation et l'affectation des ordres ;
O les exécutions partielles ;
O les opérations directes ou arbitrages entre portefeuilles ;
O l'utilisation du compte-erreurs ;
O le traitement des réclamations ;
O les souscriptions et rachats, notamment les risques de late trading et market timing ;
O la communication sélective d'informations ;
O l'allocation d'opportunités d'investissement entre plusieurs OPC ou mandats.

5- Opérations personnelles et opérations pour compte propre

Le Code de déontologie et les procédures internes encadrent les transactions personnelles des dirigeants et collaborateurs.

La société veille notamment à prévenir :
O l'utilisation d'informations relatives aux opérations de gestion au bénéfice d'une transaction personnelle;
O le front running ;
O la mise en concurrence ou la contrepartie entre une transaction personnelle et une opération d'un client ou d'un OPC ;
O l'utilisation abusive du compte-erreurs ;
O les opérations personnelles sur les OPC maison susceptibles de caractériser du market timing ou du late trading.

Les opérations effectuées pour le compte propre d'ALIENOR CAPITAL font également l'objet d'un encadrement destiné à assurer leur séparation avec les opérations réalisées pour compte de tiers.

6- Informations privilégiées, sensibles ou confidentielles

La société prévient l'utilisation ou la communication inappropriée d'informations privilégiées, confidentielles ou sensibles.
Le dispositif comprend notamment le Code de déontologie, la procédure relative aux titres sous surveillance et interdits, le dispositif abus de marché, le contrôle des transactions personnelles et la gestion des droits d'accès aux systèmes d'information.
La diffusion d'informations relatives aux portefeuilles, aux décisions d'investissement ou aux projets sensibles est encadrée afin d'éviter qu'un investisseur, partenaire ou tiers bénéficie d'un avantage indu.

7- Liens privilégiés, relations financières et dépendances

La cartographie prend en compte :
les éventuels liens capitalistiques de la société ou de ses actionnaires avec des intermédiaires, émetteurs ou autres partenaires ;

- les relations avec les apporteurs d'affaires et distributeurs ;
- la dépendance éventuelle vis-à-vis d'un client significatif ;

- la dépendance éventuelle vis-à-vis d'un prestataire.

La sélection, le maintien et l'évaluation des prestataires et intermédiaires doivent reposer sur des critères objectifs et indépendants de toute relation financière ou commerciale susceptible d'altérer le jugement de la société.

8- Swing Pricing

Lorsque le mécanisme de Swing Pricing est applicable, la société veille notamment :

- à la confidentialité du seuil de déclenchement et des autres paramètres ;
- à l'égalité de traitement des porteurs ;
- à l'absence d'utilisation des flux de souscription ou de rachat ou des paramètres du Swing Pricing au bénéfice d'un investisseur, d'un OPC ou de la Société ;
- à l'absence de modification inappropriée des paramètres dans le but d'influencer la VL, la performance ou le classement d'un OPC.

9- Risques de durabilité

La cartographie intègre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de l'intégration des risques de durabilité.
Sont notamment identifiés :
O le risque d'orienter ou de minorer les préférences de durabilité d'un client afin de permettre la recommandation d'un produit déterminé ;
O le risque de privilégier un produit maison en raison de ses caractéristiques ESG ;
O le risque de présenter ou maintenir un OPC comme intégrant des caractéristiques ou objectifs environnementaux ou sociaux qui ne seraient pas effectivement mis en œuvre conformément à sa documentation.

Dispositif de gestion et de prévention

Principes généraux
ALIENOR CAPITAL établit et maintient opérationnelle une politique écrite de prévention et de gestion des conflits d'intérêt adaptée à sa taille, à son organisation ainsi qu'à la nature, à l'importance et à la complexité de ses activités.
Le dispositif repose sur le principe de primauté de l'intérêt des OPC, de leurs porteurs et des clients, ainsi que sur leur traitement équitable.
La prévention et la détection des conflits d'intérêts relèvent de la responsabilité de l'ensemble des dirigeants et collaborateurs. Le RCCI assure le suivi du dispositif, la tenue de la cartographie et du registre des conflits d'intérêts ainsi que les contrôles de second niveau.

Mesures organisationnelles et procédures
La prévention et la gestion des conflits d'intérêts reposent notamment sur :
O le Code de déontologie ;
O la politique de rémunération ;
O le dispositif relatif aux cadeaux, invitations et avantages ;
O les procédures relatives aux transactions personnelles ;
O les procédures de passation, pré affectation et affectation des ordres ;
O la procédure relative au compte-erreurs ;
O les procédures d'investissement et de sélection des OPC ;
O les procédures de sélection et d'évaluation des intermédiaires et prestataires ;
O la politique d'exercice des droits de vote ;
O les procédures relatives aux abus de marché, informations privilégiées et titres sous surveillance ou interdits ;
O les procédures de valorisation ;

O les procédures relatives à l'entrée en relation, au conseil en investissement et à la gouvernance produit ;
O la politique et les procédures relatives aux risques de durabilité ;
O la procédure de gestion des fonds propres ;
O La cartographie précise, pour chaque situation identifiée, les personnes concernées, le caractère potentiel du conflit, les mesures d'encadrement, les contrôles associés et leur fréquence.

La cartographie des conflits d'intérêts constitue le support opérationnel d'identification et de suivi des situations potentielles de conflits. Pour chaque situation identifiée, elle précise les personnes concernées, les mesures de prévention et d'encadrement ainsi que les contrôles de premier et/ou second niveau applicables. Le RCCI assure le suivi du dispositif, vérifie périodiquement l'adéquation et l'effectivité des mesures mises en œuvre et rend compte à la Direction des situations significatives ou insuffisamment maîtrisées.

Détection et traitement d'un conflit effectif
Tout dirigeant ou collaborateur qui identifie ou suspecte une situation de conflit d'intérêts en informe sans délai le RCCI.
Le RCCI analyse la situation et détermine, avec la Direction lorsque cela est nécessaire, les mesures permettant :
O de prévenir ou supprimer le conflit ;
O d'en limiter les effets ;
O de garantir le traitement équitable des OPC, porteurs et clients concernés ;
O et, lorsque cela est nécessaire, de s'abstenir de réaliser l'opération envisagée.

Lorsque les mesures organisationnelles ou administratives existantes ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts d'un OPC ou de ses porteurs sera évité, la Direction est informée dans les meilleurs délais afin de prendre toute mesure nécessaire. Les investisseurs sont alors informés sur un support durable des raisons de la décision prise par la société.

Registre des conflits d'intérêts
ALIENOR CAPITAL tient et met régulièrement à jour un registre des conflits d'intérêts.
Ce registre recense les activités exercées par la société ou pour son compte pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients ou OPC s'est produit ou, dans le cadre d'une activité en cours, est susceptible de se produire.

Le registre précise notamment :
O la date d'identification de la situation ;
O les activités, OPC, mandats ou clients concernés ;
O les personnes concernées ;
O la nature et les circonstances du conflit ;
O les mesures prises pour prévenir, gérer ou résoudre le conflit ;
O la décision prise par la Direction ou le RCCI ;
O le cas échéant, les modalités d'information des clients ou porteurs ;
O la date de clôture de la situation et les éventuelles mesures correctrices mises en œuvre.

En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation, le RCCI identifiera au sein de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour les éviter.

Information des porteurs de parts d'OPCVM et des mandants :

Par ailleurs, conformément à la règlementation, toute situation de conflit d'intérêt avérée et susceptible de remettre gravement en cause l'intérêt des clients fait l'objet d'une information vis-à-vis des porteurs de parts des OPCVM concernés ou des titulaires des mandats de gestion.

Cette information prend la forme d'un courrier dans lequel la société de gestion doit informer sur :

- la nature du conflit,
- les personnes concernées,
- les éventuels impacts financiers,
- les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Fait à Bordeaux, le 19/10/2026

Jennifer LEFEVRE

RCCI – ALIENOR CAPITAL